Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-D2026-038-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ N°2023/75 RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE VOLET HYDROGEOLOGIQUE DES CAPTAGES DE LA HUTTE, CHENNEVIERES ET LANDELLES ASSOCIE A DES DIAGNOSTICS DE FORAGES SUR LE TERRITOIRE DU SIPEP

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°| D2026-038

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'attribution du marché n°2023/075 relatif à la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation de captage volet hydrogéologique des captages de La Hutte, Chennevières et Landelles associé à des diagnostics de forages sur le territoire du SIPEP à la société EDREE conclu pour un montant estimatif de 113 071,76 € HT et pour une durée globale de 11 mois pour la tranche ferme, de 6 mois pour la tranche optionnelle n°1, de 6 mois pour la tranche optionnelle n°2, de 3 mois pour la tranche optionnelle n°3 et de 3 mois pour la tranche optionnelle n°4,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** la décision du Président n°D2024-175 du 26 novembre 2024 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/75 relatif à la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation de captage (BAC) volet hydrogéologique associé à des diagnostics de forages permettant de définir les écoulements en sous terrain pour connaître la provenance de l'eau des captages de La Hutte, Chennevières et Landelles sur le territoire du SIPEP et ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°2,*

Considérant que le marché 2023/75 relatif à la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation de captage (BAC) volet hydrogéologique associé à des diagnostics de forages permettant de définir les écoulements en sous terrain pour connaître la provenance de l'eau des captages de La Hutte, Chennevières et Landelles sur le territoire du SIPEP, et consistant à définir l'air d'alimentation du captage dans un objectif de protection a été conclu avec la société EDREE par le SIPEP,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence « eau potable » sur le territoire du SIPEP et que les marchés conclus par ce dernier sont automatiquement transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que le transfert du marché a induit un retard dans l'exécution de la phase 3 « Analyse des risques, caractérisation des enjeux pour le forage de La Hutte »,
Considérant qu'afin de mener à bien la mission, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme pour la phase 3 d'une durée de 17 mois, soit une durée globale de la tranche ferme de 38 mois,
Considérant que ces modifications n'entrainent pas de plus-value financière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2023/075 relatif à la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation de captage volet hydrogéologique associé à des diagnostics de forages permettant de définir les écoulements en sous terrain pour connaître la provenance de l'eau des captages de La Hutte, Chennevières et Landelles sur le territoire du SIPEP avec la société EDREE, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme d'une durée de 17 mois, soit une durée globale de la tranche ferme de 38 mois et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société EDREE, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 février 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 février 2026